

ARRÊTÉ	
Année 2023	Numéro 085
Dépose de benne et base vie	
Avenue Charles Emmanuel	
28/03/2023 au 21/04/2023	

Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

Vu le règlement sanitaire départemental et particulièrement l'article 99.7 sur les abords de chantiers,

Vu la délibération n°2020-DEL-110 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020,

Vu l'arrêté N°2002-164 portant sur la réglementation de la Circulation des Poids Lourds sur la commune, modificatif de l'arrêté du 28 septembre 1987,

Considérant la requête présentée le 15 mars 2023, par l'entreprise Sol Structure Travaux Spéciaux, sise 205 rue de l'industrie, 77176 SAVIGNY LE Temple, par laquelle elle sollicite l'autorisation de réserver un stationnement avenue Charles Emmanuel à Limeil Brévannes, pour déposer une benne et une base vie, pour le compte de Mme et Mr PHILIPPOT, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation, avenue Charles Emmanuel, le 28 mars 2023 au 21 avril 2023.

ARRÊTE

Article 1 : Du **mardi 28 mars 2023 au vendredi 21 avril 2023**, l'entreprise est autorisée à installer sur le domaine public, une emprise de chantier neutralisant, une partie du trottoir et une demi-chaussée au 4 avenue Charles Emmanuel de la façon suivante :

- Neutralisation du trottoir et d'une demi-chaussée au droit du n°4 avenue Charles Emmanuel pour la pose d'une benne et d'une base vie.

- neutralisation du trottoir et d'une demi-chaussée au 4 avenue Charles Emmanuel pour la livraison et le repli du chantier par un camion porteur de 26 tonnes.

Par dérogation de l'arrêté N°2002-164 sur la réglementation de la circulation des poids lourds sur la commune, l'entreprise sera autorisée à livrer le chantier du 4, avenue Charles Emmanuel, le 29 mars 2023 et le 21 avril 2023.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant au n°4 avenue Charles Emmanuel du **mardi 28 mars 2023 au vendredi 21 avril 2023**, selon les besoins et à l'avancement des travaux.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature se fera en demi-chaussée du **mardi 28 mars 2023 au vendredi 21 avril 2023** au n°4 avenue Charles Emmanuel et sera limitée à 20km/h afin de réaliser les travaux.

Article 4 : La circulation des piétons sera déviée par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants, pendant toute la durée nécessaire au chantier.

Article 5 : Le balisage du chantier par l'entreprise permissionnaire des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8^{ème} partie et en particulier ses articles 119,120,121,129, et 132.

Article 6 : Le chantier terminé, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

Article 7 : Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant le début des travaux. Les interdictions et les modifications de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires, mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité, pendant toute la durée de l'intervention.

Article 8 : L'autorisation accordée à l'article 1^{er} est donnée sous réserve des paiements des droits de voirie fixés par la délibération n°2020-DEL-110 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020, s'élevant à 75,00 € par sem/U pour la benne, 82,50 €/sem/U pour la base vie et 75,00€/J/U pour camion plus de 3,5T soit 780 € pour la période concernée. La totalité de la somme sera due aux dates de l'autorisation, même en cas de retrait anticipé de celui-ci.

Article 9 : Cette redevance sera recouvrée par le Trésor Public, après émission du titre de recettes par le service financier de la ville dès la signature du présent arrêté et sera inscrite au budget en cours, chapitre 73, fonction 822, compte 7338.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

Article 11 : Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 12 : Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- L'entreprise Sol Structure Travaux Spéciaux
- Service Juridique
- Service Financier



Fait à Limeil-Brévannes, le 20 mars 2023

Madame Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes